

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

**Règlement #416**

**Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone I01-134 à même une partie de la zone H01-101.**

ATTENDU QUE le Conseil Municipal désire créer une nouvelle zone industrielle pour le secteur où la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard a acheté une sablière, c'est-à-dire une partie des lots 20 et 21 du rang 4, Canton Howard, circonscription foncière d'Argenteuil;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre l'usage extraction de gravier et/ou de sable dans cette zone;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut entré en vigueur le 7 décembre 1983;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 décembre 1996;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ginette Poulin  
appuyé par le conseiller Françoise B. Larouche  
et résolu unanimement:

« QUE le règlement #416 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone I01-134 à même une partie de la zone H01-101 », soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, à savoir comme suit:

**ARTICLE 1:** Le présent règlement crée la zone I01-134 laquelle est constituée d'une partie de la zone H01-101.

**ARTICLE 2:** Afin de créer la nouvelle zone industrielle I01-134 où seul l'usage extraction sera permis, le feuillet 2/2 du plan de zonage connu comme étant la cédule « A » du règlement de zonage #216 est modifié tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3: Aux fins du deuxième article, les grilles des usages et normes connues comme étant la cédule « B » du règlement de zonage #216 sont modifiées par l'ajout du nouveau feuillet #48A joint au présent règlement comme annexe « B » qui spécifie que seul l'usage extraction est permis dans la nouvelle zone industrielle I01-134.

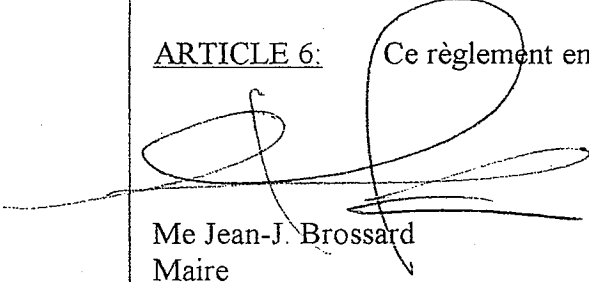
ARTICLE 4: Pour définir l'usage extraction dans le groupe d'usages, le premier paragraphe de l'article 5.3.4 du règlement de zonage #216 est modifié en changeant le mot et le chiffre trois (3) par le mot et le chiffre quatre (4).

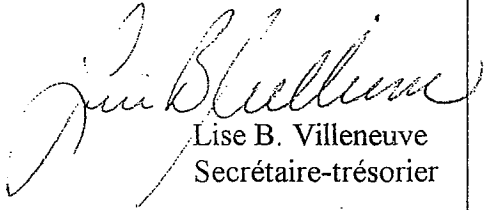
ARTICLE 5: La définition de l'usage extraction est ajoutée à la suite de l'article 5.3.4 c), comme suit:

d) extraction (i4)

Cette catégorie regroupe les usages suivants: sablière, gravière, extraction du minéral. Les constructions et activités permettant la transformation du matériel extrait sur le même site sont considérées comme usages complémentaires.

ARTICLE 6: Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. »

  
Me Jean-J. Brossard  
Maire

  
Lise B. Villeneuve  
Secrétaire-trésorier

Adoption 1er projet: 1er novembre 1996

Consultation publique: 6 décembre 1996

Adoption 2e projet: 6 décembre 1996

Avis de motion: 6 décembre 1996

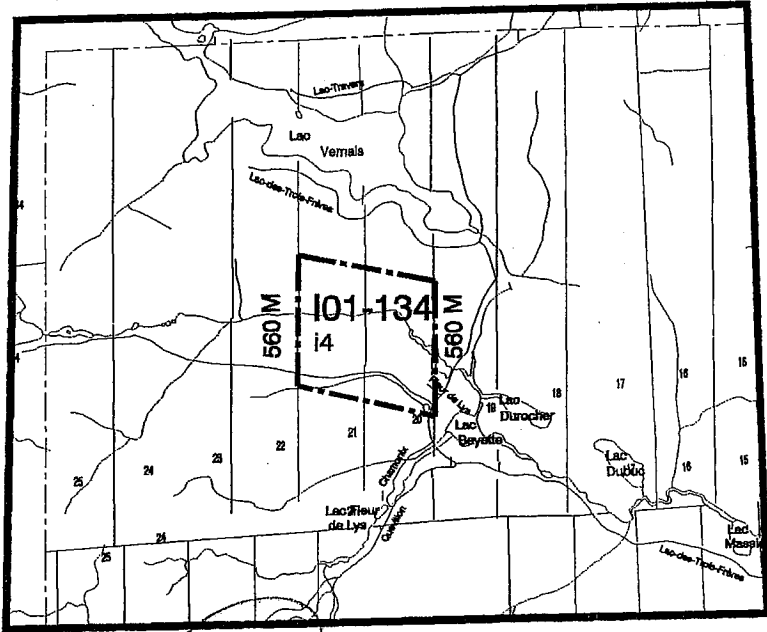
Avis public: 16 décembre 1996

Adoption: 10 janvier 1997

Certificat de conformité: 13 février 1997

Entrée en vigueur: 19 février 1997

**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT #416**



Jean-J. Brossard  
Maire

Lise B. Villeneuve  
Secrétaire-trésorier

**ANNEXE B**  
**RÈGLEMENT #416**

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD		Grille des usages et des normes				48A
Groupe d'usage	I					
Numéro de zone	I01-134					
<b>CLASSE D'USAGES PERMIS</b>						
<b>Habitation</b>						
	H					
unifamiliale	h1					
bi et trifamiliale	h2					
multifamiliale	h3					
maison mobile	h4					
<b>Commerce</b>						
	C					
de voisinage	c1					
détail et services	c2					
détail et ser. touristiques	c3					
artériel léger	c4					
artériel lourd	c5					
service pétrolier	c6					
mixte	c7					
<b>Récréo-touristique</b>						
	RT					
d'hébergement	rt1					
hôtelier	rt2					
complexe récréo-tourist.	rt3					
de divertissement	rt4					
de restauration	rt5					
<b>Industrie</b>						
	I					
artisanale	i1					
légère	i2					
légère extensive	i3					
extraction	i4	•				
<b>Communautaire</b>						
	P					
ins et adm.	p1					
service publique	p2					
conservation	p3					
<b>Récréation</b>						
	R					
intensive	r1					
extensive	r2					
<b>Rural</b>						
	A					
agricole	a1					
<b>Usages spécifiques exclus</b>						
<b>Usages spécifiques permis</b>						
		•				
<b>NORMES PRESCRITES</b>						
<b>Structure</b>						
isolée		•				
jumelée						
contigue						
<b>Terrain</b>						
superficie (mètres carrés)	min	50 000				
profondeur (m)	min	150				
frontage (m)	min	150				
<b>Marges</b>						
avant (m)	min	30				
latérales (m)	min	30				
latérales totales (m)	min	60				
arrière (m)	min	30				
<b>Bâtiment</b>						
hauteur (m)	max	4				
hauteur (étage)	max	1				
superficie d'implantation	min	44				
largeur (m)	min	6				
<b>Rapports</b>						
logement/bâtiment	max	-				
espace bâti/terrain	max	0.08				
plancher/terrain (C.O.S.)	max	0.08				
<b>AMENDEMENTS</b>						
numéro du Règlement						
<b>DISPOSITIONS SPECIALES</b>						
<b>NOTES</b>						

Jean-J. Brossard  
Maire

Lise B. Villeneuve  
Secrétaire-trésorier